

Re: Numéro de dossier : 20-008929 M. ZIABLITSEV: Comment le défenseur des droits a-t-il défendu mes droits violés par la France pendant 19 mois?

PD

POLE DFDE

pole.dfe@defenseurdesdroits.fr

5 янв в 13:25

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Bonjour Monsieur ZIABLITSEV,

Avant toute chose nous vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Nous avons pris connaissance de l'ensemble des documents que vous nous avez transmis ces dernières semaines.

Il apparaît que nous ne sommes malheureusement pas en mesure de reprendre l'instruction de votre dossier étant donné que nous ne disposons d'aucune marge de manœuvre pour intervenir de nouveau dans votre affaire.

En effet, nous étions intervenus auprès de l'OFII pour solliciter le réexamen de votre situation. Il nous avait été indiqué en réponse qu'il vous appartenait de reprendre contact avec leurs services pour solliciter le rétablissement de vos conditions matérielles d'accueil (CMA), ce que vous avez d'ailleurs rapidement fait. Visiblement l'OFII n'a pas souhaité revenir sur sa position - et nous n'avons aucun moyen de l'y contraindre - ce qui vous a conduit à saisir le tribunal administratif de Nice à deux reprises pour solliciter le rétablissement de vos CMA.

Or, par ordonnances des 20 novembre et 14 décembre 2020, le juge des référés du tribunal administratif de Nice a rejeté vos requêtes. A cet égard, nous vous précisons que le Défenseur des droits n'est pas autorisé à remettre en cause une décision juridictionnelle, ceci nous est interdit par la loi organique relative au Défenseur des droits du 29 mars 2011.

Aussi, compte tenu de ces rejets successifs et si votre situation est demeurée inchangée, il vous appartient à ce stade de solliciter votre mise à l'abri auprès du dispositif du 115 sous la responsabilité du préfet. Nous avons pris bonne note du fait que vous aviez sollicité la prise en charge financière de votre hébergement, néanmoins, faute de réponse, il vous appartient de solliciter votre mise à l'abri au sein du dispositif, cette démarche pourrait s'avérer davantage fructueuse qu'une demande de prise en charge financière.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes contraints de vous confirmer la clôture de votre dossier et de vous orienter vers une association ou un avocat spécialisés en droits des étrangers.

Cordialement,

Le Pôle droits fondamentaux des étrangers

5.01.2021

**De :** Сергей Зяблицев <bormentalsv@yandex.ru>

**Envoyé :** mardi 22 décembre 2020 20:44

**À :** Aboufares Ratiba <ratiba.aboufares@defenseurdesdroits.fr>

**Objet :** Numéro de dossier : 20-008929 M. ZIABLITSEV: Comment le défenseur des droits a-t-il défendu mes droits violés par la France pendant 19 mois?

Madame

Je vous informe que le tribunal administratif de Nice et l'OFII refusent de mettre fin à leurs crimes contre moi, refusent de se conformer aux arrêts des cour internationales.

Donc, je vous demande de déposer une requête au tribunal dans la procédure référé- liberté pour ma défense et m'informer immédiatement. Je rappelle que je suis quotidiennement soumis à la torture et aux traitements inhumains.

[https://www.youtube.com/playlist?list=PLVoIgQ4tnrSUFdgAdufs9ozaZW\\_YfCcZX](https://www.youtube.com/playlist?list=PLVoIgQ4tnrSUFdgAdufs9ozaZW_YfCcZX)

Je vous informe également que j'ai déposé aujourd'hui une requête en procédure référé- liberté contre le bureau central de l'OFII devant le tribunal administratif de Paris.

93327*	Tribunal	Envoyé	22 décembre 2020 à	
Requête référé	administratif de		15:31	
contre l'OFII à Paris	Paris			

Vous pouvez me défendre dans cette affaire. Les juges des référés ne me nomment pas d'avocats.

Cordialement

M. Ziablitsev S.

Le 22.12.2020